

Séance du Vendredi 21 Mars 1903.

Présidence de M. Treigny.

Suite de l'audition de M. Messimy sur son contre-projet. Il insiste sur la différence de la mise en congé et de la libération. Le contre-projet supprime la période d'écoulement qui s'écoule du moment où la classe est libérée à celui où les recrues sont mobilisables. Le jeu du contre-projet sera plus facile que celui de l'art. 33 et n'appellera pas au même degré l'attention et l'angoisse.

Le contre-projet s'inspire de l'esprit de la loi de ~~trois~~^{deux} ans; il sauvegarde le principe de l'égalité; et son application devra se compléter de toutes les mesures aptes à ~~réaliser~~^{réaliser} l'utilisation maxima de nos forces militaires. (Engagements de trois ans, peloton de robusticité.)

Établir le service intégral de trois ans serait dépasser le but; on aurait du effectif presque surabondant et le gaspillage en irait croissant.

Au contre-projet on ne peut faire que deux reproches qui sont d'ailleurs des éloges pour son auteur: il rend impossible la création d'unités nouvelles, alors que le service intégral de trois ans permettrait de créer un corps d'armée de plus.

Le second reproche est celui-ci: ~~le~~^{le} fait de la mise en congé d'une classe en février caractérise une politique "défensive", ce qui ne veut pas dire: tactique ou stratégie défensive. C'est ^{au contraire} pour M. Messimy l'éloge le plus marqué du projet.

M. Jamis demande à M. Messimy la attitude

Présidence de M. de Montebello.

que certain augmentation d'effectif sont, dans l'es-
prit du Gouvernement, destinées à des créations d'unités
nouvelles.

M. Mesimy répond affirmativement : (Deux réformes
de cavalerie; artillerie lourde, unités techniques)

M. Jaurès demande si la mise en congé doit s'appli-
quer également à la couverture.

M. Mesimy A toute l'armée.

M. Dutail demande si l'art. 6 jouera par simple
décision du Com^{te} de Corps d'Armée ou par décision mi-
nistérielle ?

M. Mesimy En règle générale le Com^{te} de Corps d'ar-
mée ne fera rien sans en référer au ministre ; il a
voulu citer d. souligner la gravité d'ensemble des évé-
nements.

M. Driant dit qu'il avait été tout d'abord très dé-
solé par le contre-projet de M. Mesimy, mais qu'à
la réflexion il s'est aperçu que ce contre-projet abon-
drait, au moment de la mise en congé, à risquer une
situation intérieure au statu quo, puis qu'il en serait
arrivé à augmenter d'un tiers l'effectif de C^l.

M. Jaurès dit qu'il faudrait savoir si les hommes
envoyés en congé seraient considérés comme réservés
du 1^{er} ou du 2^e échelon.

M. Mesimy se retire.

M. Jaurès développe son contre-projet.

J- discuterais en même temps le
contre-projet de M. Vaillant.

Vous avez à faire face à un problème qui se déter-
mine par la nécessité de renforcer la couverture.

J- tiens à déclarer que nous sommes préoccupés au
plus haut degré de ce problème. Il était impossi-
ble que l'Allemagne ne fut par tentée d'user de

l'augmentation de la population pour développer
la puissance militaire et c'est bien avant le dépôt
du projet allemand que nous avons présenté la solu-
tion qui seule, à notre avis, permet d'y répondre.
Nous ne faisons donc pas aujourd'hui une vaine
manifestation.

C'est un fait que dans le monde on s'oriente vers
le service à tout terme et l'insubordination de plus en
plus intensive des réserves.

La Suisse, la Belgique ont le service de 18 mois
pour l'infanterie et le service d'un an y est
prochain. L'exemple des armées balkaniques est
caractéristique. Ce sont non pas des armées mili-
ciennes, mais des armées où les traits de la milice
prédominent. Ces armées ont donné des preuves de
leur valeur, de leur endurance et de leur élan.

Les Serbes et les Bulgares n'ont en réalité qu'un
service de dix mois. Dans leurs armées mobilisées,
la part de l'active est ^{en regard de la part faite à la réserve,} huit fois moindre.

Alors, j'en ai à cœur l'assurance personnelle
d'un homme d'état japonais, on étudie l'organi-
sation de milices avec le service d'un an.

Il est malaisé d'aller contre un courant aussi uni-
versel, mais je ramène le problème à la France.

Je veux démontrer que la seule manière de parer
au danger est non pas de retrograder vers le ser-
vice de 3 ans, mais d'aller au contraire vers la mi-
lice.

Nous ne vous appelons pas à voter sur un système tout
fait, mais sur une tendance.

Qu'alliez-vous faire ? Vous alliez revenir au service
de trois ans. Il y a entre votre attitude d'hier et
celle d'aujourd'hui une contradiction qui ne peut

qu'elle funeste à notre organisation militaire.

En mai de juin, M. Millerand a envisagé une utilisation plus intensive des réserves bien encadrées. Il a dit que les formations de réserve participeraient aux batailles de 1^{er} choc. Où est l'effet de suite? Votre effort devait se porter sur l'augmentation du cadre et sur le perfectionnement de la préparation militaire de la jeunesse. Au lieu de cela, vous dites aujourd'hui: gardez-vous une classe de plus.

J'accepte l'idée d'un danger inattendu; j'accepte cette idée d- 350 000 allemands de nous en deux ou trois jours sur notre frontière. En quoi votre loi d- 3 ans va-t-elle vous permettre d- faire à ce danger? Si le péril est réel, c'est un crime contre la nation que d- se borner à un expédient aussi insuffisant. Vous avez 104 000^h sur la Convention; on va jeter en deux ou trois jours 350 000 allemands contre eux. Pour avoir une force équivalente, il vous faut donc 250 000^h de plus. Or, que vous donnera la loi d- 3 ans ~~immédiatement~~? 100 000 hommes. De sorte qu'en admettant l'envoi total d- ces hommes sur la Convention, ce qui n'est pas dans vos intentions, il vous manquera encore 150 000^h pour être à égalité avec l'Allemagne.

Mais vous n'avez que 50 000 de plus à la Convention, alors?

Vous êtes en train de jeter la panique dans le pays en lui annonçant un péril contre lequel vous prenez ensuite des précautions d'ordres.

Et on mettra ces 50 000 de plus? Le gouvernement ne veut pas les porter en totalité sur les unités des Corps frontières, afin d- pouvoir encadrer les réserves. Et il dirige ces 50 000^h non plus sur 1 mais sur 5 Corps

D'armée, ainsi on n'ajoute à sa force d'extrême
frontière que 30000 h. environ.

Voilà le lai de trois ans, c'est une loi d'illusion, vous
avez trompé le pays et empêché qu'on songe aux
moyens efficaces de défense.

Et vous commencez à ouvrir des ports d'émigration.
Ce qui ~~faux~~ constitue une charge, ce n'est pas d'avoir
des enfants vivants, c'est de les avoir élevés.

Le pullulement des enfants dans l'ouest donnera
en fait à cette région le service de deux ans.

Parmi ceux qui vont voter la prolongation du service
jusqu'à trois ans, il n'en est pas un sur dix qui
se soient avancés résolus à accorder, au cours de la 3^e
année, de larges congés à nos paysans et alors quels
seront les effectifs disponibles?

On aura 30000 de plus dans la conscription pendant
les quatre mois d'hiver, c'est-à-dire pendant les mois
où les chances d'agression sont les plus faibles.

C'est une simplification; on brise son réalisme par
le service de 5 ou 6 ans qui vous donnera des forces
égales à celles des allemands ou vous vous bornerez
à faire une loi d'illusion.

La solution efficace pour la conscription, c'est celle
du g^el Maitrot dont j'ai déjà parlé; il rappelle
à ce sujet le vœu émis par le conseil général de la
Meuse.

Le total de la 11^e classe de réservistes habitant sur le
territoire du ³ corps frontière dépasse, à ma connais-
sance, 200000^h ajoutés à 200000^h aux 104000^h
de votre conscription actuelle, et vous obtenez 304000^h.
Pour 5 corps, le total serait de 500000^h.

Voilà ce qu'il faut faire.

Or, vous n'incorporez que les 4 premières classes, les réserves

Présence de
M. Tregnier.

note des sept autres classes se forment en arrière. Pourquoi.
Est-il est vrai, comme on le dit, qu'on incorpore la
11^e classe, alors d'après ^{notre} principe avec une autre 300 000 ^h.

Mais la vérité est que vous ne les incorporez pas et que
vous ne comptez pas sur vos réserves. Le Général Galtier
a dit d'ailleurs qu'il faudrait un mois pour les mettre
en train et il a ajouté qu'alors tout serait réglé.
Or, pendant tout un temps, on a fait fond sur les
réserves; M. Millerand a proclamé leur valeur et la
nécessité de leur emploi.

Quelle l'avis supérieur de la guerre soit donc fidèle
à lui-même.

On dit que nos effectifs de l'intérieur sont de spec-
tacles squelettiques, mais de toute façon, même après l'ap-
point que vous comptez leur donner, les réserves devront
parvenir à atteindre leurs réserves, vous ne hâterez
donc pas leur mobilisation.

Le mal vient de ce que vous ~~ne~~ considérez nos effectifs
de caserne comme des effectifs essentiels, principaux.
Le remède est de considérer le régiment actif comme
une école militaire et non comme une force de
combat immédiat.

Pour la cavalerie, il y a des solutions indiquées par
M. Augagneur. (Reparation militaire; Dressage en
dehors du régiment.)

C'est dans le sens qu'il faut chercher la solution;
la loi n'est pas seulement à nos yeux un déplorable
obstacle à un régime abolé, c'est un affaiblissement de
la valeur morale de notre armée qui entraine le désordre,
qui renverse la discipline, les privilèges de toutes sortes.
Notre loi est une loi de routine et de paresse intellec-
tuelle, vous faites ce qu'il y a de plus facile.

Il est presque sans exemple qu'une grande adminis-
tration -

Comme elle le veut - elle informe elle-même ses
méthodes pour la adapter à des nécessités nouvelles.
Si les grandes corporations avaient su se reformer elle-
mêmes, il n'y aurait pas eu de révolution; de même
pour le Parlement, l'Eglise, l'Université.

M. Augagneur L'Académie de Médecine a pro-
clamé en 1866 que l'otario tomie était un crime.

M. Jaurès Et voilà pourquoi, quand on vient d'un à
un pays, inclinez-vous par devant le Conseil Supérieur
de la guerre le vent, on commet une erreur fatale
à laquelle d'ailleurs on ne se tiendra pas. Notez
en effet que le Conseil Supérieur a réclamé le
Service de Base ^{vous} intégral. Que répondrez-vous après
avoir admis vos dépenses, lorsque nous vous objecte-
rons à notre tour l'avis du Conseil Supérieur?

Notre contre-projet s'inspire de cette idée: il y a
beaucoup à faire, beaucoup plus, infiniment
plus que vous ne faites vous-même.

M. Pate Il ne faut pas comparer la France à
la Suisse ou à la Belgique, lorsqu'on envisage son
organisation militaire. L'armée française ne doit
pas se borner à être une armée défensive, de tactique
exclusivement défensive.

En ce qui concerne la nécessité d'améliorer la
préparation militaire de notre jeunesse, j'en suis
entièrement d'accord avec M. Jaurès.

Pour les réserves, nous n'avons jamais douté
d'elles et nous n'en doutons pas davantage
aujourd'hui, mais encore faut-il pouvoir les
encadrer.

Pour le surplus, j'en ai rapporté à mon rapport
sur la proposition de loi de M. Jaurès et j'en prie le
Conseil de repousser le contre-projet de votre collègue.

M. Jaurès Vous vous trompez, si vous croyez avoir à faire à des propositions d'ordre purement théorique ; j'ai bien convaincu que si vous allez au service de 3 ans, l'expérience sera si détestable, si désastreuse que vous aurez mis en avant d'une génération l'idée que vous allez dommaieusement écarter aujourd'hui.

Notre projet n'est pas un saut d'un à l'inconnu ; nous ne demandons pas son application immédiate ; c'est le développement rationnel de la loi de deux ans qui, à nos yeux, n'a été qu'une étape.

M. Joseph Reinach Je serai partisan du contre-projet de M. Jaurès que je ne me reconnaitrais pas le droit de tenter l'expérience de son application en présence d'une augmentation aussi formidable que celle dont a bénéficié l'armée allemande. Nous devons agir sans retard. La situation actuelle est si grave que nous devons garder la classe de 7^{ème} prochain. Les conceptions théoriques les plus belles doivent céder le pas à l'urgence. Je voterai donc contre le contre-projet.

A la majorité de 17 voix contre 5 le contre-projet n'est pas pris en considération.

Le contre-projet de M. Pélissier est renvoyé à une autre séance.

Le contre-projet de M. Messimy est mis en discussion ~~immédiate~~.

M. D. Montebello Le contre-projet de M. Messimy ~~conserve~~ sauvegard. le principe du service de trois ans, tout en allégeant son application, mais il soulève de difficultés en ce qui concerne la mise en coupe ~~et~~ d'où on ne sait pas si elle sera facultative ou obligatoire. Je demande donc à la Com^m de ne pas renvoyer le contre-projet en considération et d'abord tout d'abord l'examen de l'art. 12 du projet de loi qui fixe le principe du trois ans. Les mesures d'allègement seraient ensuite.

M. Valin On ne gagnerait rien à cette procédure.
Toutes les questions qu'on aurait dû joindre ici,
se posaient à nouveau devant la Chambre.

M. Jaurès Il ne vous sera pas possible en effet
d-vous en deux, par l'acte de l'art. 12, à une
déclaration d-principe. Après avoir écarté les
contre-projets Pédaga et Messimy vous resterez
face à tous les amendements qui visent des
allègements au service. Ne dites pas au pays, nous
votons le service de 3 ans, si vous ne lui dites pas
en même temps que le service sera ^{ou non} de 3 ans pleins.
Je repousse la procédure proposée par M. de Mon-
tebello.

Présid^e M. de Montebello. M. de Montebello J'ai dit que la meilleure mi-
thode était à mon avis d'aborder la discussion du
projet gouvernemental et j'ai simplement pro-
posé d-commencer cette discussion par l'examen
de l'art. 12 qui pose la question de principe.
M. Fournier-Sarlovèze Pour moi, pour aller plus
vite, j'étais prêt à aborder la discussion du
contre-projet de M. Messimy par son art. 2 qui
lui aussi pose la question de principe, mais
je me rallie volontiers à la procédure proposée par
M. de Montebello.

M. Jaurès Joseph Reinach Voter l'art. 2 du
contre-projet Messimy et ^{en} joindre les autres
articles, comme il est dans l'intention d-certaines
de nos collègues, ne serait pas gagner du temps;
j'appuie à ce sujet l'observation de M. Valin;
toutes les questions ^{admi} éliminées se posaient à nou-
veau devant la Chambre; le mieux est d'aborder
la discussion de l'art 12 du projet de loi.

M. Jaurès J'y consens, mais j'en veux pas

qu'il y ait de malentendus ; le même trait peut
être combiné dans un article unique le principe
de la ~~loi de~~ ^{durée de la} ~~durée de la~~ et la mesure d'allègement.

M. Fournier-Sarlovèze Je suis d'accord avec vous
sur ce dernier point.

M. George Leygues Si je pourrais prendre en considéra-
tion le contre-projet de M. Messimy sans être lié jus-
qu'au bout, je le ferais volontiers paraître il contient
quelques dispositions ^{dont} que je suis décidé à deman-
der l'insertion dans la loi.

Nous sommes obligés d'augmenter nos effectifs, nous
sommes donc obligés d'augmenter la durée du service
militaire. Devons-nous instituer le service intégral de
trois ans, j'espère que non. Nous pourrions, j'en pense,
mettre sur pied un projet qui assurerait la défense du
pays et n'imposerait à notre peuple, à nos paysans
que l'effort strictement nécessaire. Je ne voterai pas
le contre-projet de M. Messimy, mais j'en réserve
de m'en inspirer de certaines de ces dispositions afin
d'atténuer, dans la mesure du possible, ^{la lourdeur} ~~l'effet~~ ^{la} ~~l'effet~~
qui doit peser sur les épaules des citoyens de ce
pays. M. Joseph Reinach et M. de Montebello s'associent à cette
déclaration. M. de Montebello, président. Lorsque viendra en
discussion le projet de gouvernement, nous aurons
tout droit d'amendement.

La Commission décide, à l'unanimité, de
ne pas prendre en considération le contre-projet de
M. Messimy.

Le contre-projet de ^{M.} ~~M.~~ Padoux est inscrit à
l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. Denis, est nommé rapporteur du N° 2601.

Le Président, _____